

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	11
Absents	6
Pouvoirs	4
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :  
10 décembre 2024

Date d'affichage :  
10 décembre 2024

**Délibération D2024\_072**  
**SCIC Planet'Bout d'Choux :**  
**convention d'objectifs et de**  
**moyens du 01/09/2024 au**  
**31/08/2027.**

Le secrétaire de  
séance,  
  
M. CARON

Le Maire  
  
Robert AGUETTAZ

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20241216-D2024\_072-DE

Le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. CARRON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine.

Pouvoir(s) : M. BELLOT donne pouvoir à M. CARON  
Mme MERLIER donne pouvoir à Mme LAPLANCHE  
Mme THUILLIER donne pouvoir à Mme GINET  
Mme ANDUGAR donne pouvoir à Mme MONANGE

Absent(s) : Christian PLUCHE, Marianne SPIRITO

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CARON a été désigné secrétaire de séance.

Madame Myriam Monange, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales explique que la micro-crèche est gérée par la SCIC Planet' Bout d'Choux, au capital duquel les communes de Mouxy, Viviers du lac et Voglans sont actionnaires. Cette structure a débuté son activité le 5 juillet 2011.

La commune de Viviers du Lac s'engage à accompagner le développement de l'activité de la SCIC sur le territoire communal.

⤵ Précise qu'une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative) et que conformément aux réglementations nationales et européennes, elle ne peut percevoir, sur une période de 3 ans, plus de 200 000 € d'aides publiques.

⤵ Expose que ce partenariat doit être formalisé dans le cadre d'une convention, objet de la présente délibération et dont tous les conseillers ont reçu copie.

⤵ Invite le conseil municipal dans ces conditions et compte tenu de l'objet de la SCIC Planet' Bout d'Choux, du caractère d'utilité sociale pour les habitants de Viviers du Lac et du territoire, de l'intégration dans la politique communale de ce type de service et de l'implication de la commune de Viviers du Lac dans la SCIC, à se prononcer sur le projet de convention fixant entre autres, les conditions de versement de la subvention annuelle à la société coopérative.

La municipalité propose de fixer la durée de cette convention par tacite reconduction, sauf dénonciation avant le 1er juillet précédent la date anniversaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée, fixant les objectifs et les moyens octroyés à la SCIC Planet'Bout d'Choux.